



NOTE IMPORTANTE

à Mesdames et Messieurs les Concurrents

Nous éprouvons chaque année de plus en plus de difficultés pour conserver ou trouver un parcours sélectif et de qualité. L'avenir des rallyes dépend du déroulement des reconnaissances qui ne sont ni des entraînements, ni des essais !

Les excès commis chaque année annulent tous nos efforts de concertation et de dialogue avec les maires et les riverains.

A brève échéance, les rallyes pourraient être interdits s'il n'y a pas une prise de conscience des nuisances occasionnées par les reconnaissances, et c'est vous amis pilotes et vous seuls, qui pouvez sauver les rallyes.

Vous devez absolument avoir, pendant les reconnaissances, un comportement exemplaire sur tous les points : respect du Code de la Route, courtoisie, dialogue avec les populations, voitures silencieuses et banalisées.

Gardez votre agressivité pour faire "péter les temps" le jour du rallye ! N'oubliez jamais que les routes que vous empruntez sont ouvertes à la circulation et utilisées par des gens qui travaillent, des enfants qui vont à l'école, des promeneurs, qui tous ont autant le droit que vous à l'usage de la route !

Des contrôles rigoureux et sans appel seront effectués par la Gendarmerie qui nous transmettra les infractions légalement relevées. Des juges de faits effectueront de fréquents contrôles et les pénalités prévues par la réglementation générale des rallyes seront rigoureusement appliquées.

Nous comptons sur votre sportivité et votre attitude responsable pour que tout se passe bien encore cette année.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un bon séjour dans notre région et un bon rallye.

Sportivement,

Jean-Pierre LABAUNE

PALMARES

2019	LACOMY - CHENE	Citroen DS 3
2018	LACOMY - CHENE	Citroen DS 3
2017	LACOMY - CHENE	Citroen DS 3
2016	LACOMY - CHENE	Citroën DS 3
2015	LACOMY - CHENE	Ford Fiesta ST
2014	CARRA - AUBEUF	BMW M3
2013	LACOMY - CHENE	Porsche 997GT2
2012	CARRAT - CHEVALLIER	BMW M 3
2011	LACOMY - CHENE	Mitsubishi Lancer Evo 9
2010	ARTRU - VIRIEUX	Peugeot 306 Maxi
2009	TRIMATIS - BERNARD	Subaru S8 WRC
2008	CARBONARO - LEONARD	Peugeot 307 WRC
2007	Michel et Marielle GIRALDO	Peugeot 206 Maxi
2006	TRIMATIS - BERNARD	Peugeot 206 WRC
2005	ARTRU - COMBE	Peugeot 306 Maxi
2004	LAGARRIGUE - BONISOLI	BMW 318 TI Compact
2003	PEZZUTI - MURCIA	Renault Clio Maxi
2002	PELLEREY - BOYER	Citroën Saxo Kot Car
2001	POUDREL-BRUN	Porsche 911 S
2000	ANNULE (panne d'essence !!!)	
1999	CUOQ - JANVIER	Mégane Maxi
1998	POUDREL-FROMENT	R5 Turbo
1997	ARTRU - FAURIE	BMW M 3
1996	MOULIN - PONTAL	Escort Cosworth
1995	POUDREL-FROMENT	R5 Turbo
1994	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1993	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1992	SASTRE - ALBERT	Porsche 911
1991	MOUCHET - FABRE	R5 Turbo

Nous remercions cordialement les maires des communes de :

Barbières,

Bouvante,

La Motte Fanjas

Léoncel,

Oriol en Royans,

Rochechinard,

St. Jean en Royans,

St. Nazaire en Royans,

St. Thomas en Royans

Tous les maires des communes traversées en liaison, et toutes les personnes qui ont œuvré à la

préparation de ce rallye et nous les

associons très sportivement à la

réussite de cette manifestation.



38^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME « Paul Friedman » 11 au 13 Septembre 2020

Règlement particulier sportif **modifié**

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 30 Juin

Parution du règlement et ouverture des engagements

Lundi 31 Août

Clôture des engagements

Parution du carnet d'itinéraire sur le site www.asadrome.com

Affichage de la liste des engagés au secrétariat de l'ASA et www.asadrome.com

Samedi 5, dimanche 5, vendredi 11 septembre Reconnaissances autorisées de 9H à 19H (voir article 6.2) avec pré-vérifications administratives des originaux des documents suivants :

- permis de conduire et licence du pilote et du copilote, fiche d'homologation de la voiture,
- passeport technique FFSA avec identification du propriétaire de la voiture.

Les 5 et 6 septembre : chez RSR Vintage 6 Avenue du Sert, 26190 - Saint Jean en Royans. Le 11 Septembre à la Salle la Parenthèse à St Jean en Royans.

Vendredi 11 Septembre

15 H 00 à 18 H 00

Vérifications définitives des documents à la **Salle la Parenthèse** à St. Jean-en-Royans

15 H 15 à 18 H 15

Vérifications des voitures rue des Ecoles et entrée au Parc Fermé Place du Champ de Mars

Samedi 2 Septembre

7 H 00 à 10 H 00

Vérifications définitives des documents à la **Salle la Parenthèse** à St. Jean-en-Royans

7 H 15 à 10 H 15

Vérifications des voitures rue des Ecoles et entrée au Parc Fermé Place du Champ de Mars.

09 H 15

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs, à la **Salle la Parenthèse**

12 H 00

Publication de la liste des autorisés à prendre le départ et ordre et heure des départs, **par Internet et SMS**

12 H 30 1^{er} VHC

Départ 1^{ère} Etape de St Jean-en-Royans

13 H 08

Entrée Parc d'assistance (20') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

13 H 31

ES 1 - LA MOTTE FANJAS

14 H 41

ES 2 - ORIOL / BARBIERES

15 H 56

Entrée Parc de regroupement, place du Champ de Mars à St. Jean-en-Royans.

17 H 14

Sortie Parc de regroupement

17 H 37

Entrée Parc d'assistance (60') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

18 H 47

ES 3 - LA MOTTE FANJAS

19 H 47

Entrée Parc de regroupement, place du Champ de Mars

20 H 25

Sortie Parc de regroupement

20 H 45 1^{er} VHC

Entrée Parc d'assistance (20') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

23 H 30

ES 5 - LA MOTTE FANJAS

Arrivée de la 1^{ère} Etape, Entrée Parc fermé, place du Champ de Mars

Publication des résultats partiels **par internet et SMS** à l'issue de la 1^{ère} étape et ordre et heure de départ pour la 2^{ème} Etape.

Dimanche 13 Septembre

7 H 30 1^{er} VHC

Départ 2^{ème} Etape de St. Jean-en-Royans

8 H 13

Entrée Parc d'assistance (25') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

8 H 41

ES 6 - BOUVANTE - LE PIONNIER

9 H 11

ES 7 - COL DE L'ECHARASSON

10 H 11

Entrée Parc de regroupement : Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans

11 H 14

Sortie Parc de regroupement

11 H 42

Parc d'assistance (45') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

12 H 12

ES 8 - BOUVANTE - LE PIONNIER

13 H 02

ES 9 - COL DE L'ECHARASSON

Entrée Parc de regroupement : Place du Champ de Mars à Saint Jean-en-Royans,

14 H 05

Sortie Parc de regroupement

14 H 33

Parc d'assistance (45') Cours des Ecoles, Avenue Albert Chaloin & Zone Artisanale

15 H 08 1^{ER} VHC

ES 10 - BOUVANTE - LE PIONNIER

ES 11 - COL DE L'ECHARASSON

Entrée en Parc Fermé d'arrivée, Podium, Remise des Prix **en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours.**

Publication des résultats provisoires du Rallye **par internet et SMS**, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier Concurrent.

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du **11 au 13 Septembre** 2020 le :

38^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman"

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le n° **N13** en date du **20/04/2020** et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° **263** en date du **30/04/2020**.

COMITE D'ORGANISATION

Le Président Jean-Pierre LABAUNE et son Comité Directeur : Philippe CHAMPAGNE, Sébastien CHOL, Nicole CLAVEL, Christophe D'INDY, Guillaume GAUMONT, Françoise GERLAND, Philippe GRES, Claude GUILLAUME, Georges MONTEIL, Bruno MUSELLI, Max & Joëlle PLANTA, Aimé REYNOUARD, Martine et Pierre-Marie SAUVAGET, Damien URBAIN, Monique USCLARD, Daniel VERNET, Georges WILLEMS.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Jean-Pierre LABAUNE – Président de l'ASA DROME, 21 rue Henri Rey 26000 - VALENCE

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE - Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94

Site Asa : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

PERMANENCE DU RALLYE PENDANT LA COURSE

Salle la Parenthèse à Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE

Pour éviter les regroupements il n'y aura pas de tableau d'affichage. Tout document officiel y compris le classement du rallye de la Drôme sera accessible uniquement par internet, ainsi que sur <http://www.asadrome.com>



INFORMATIONS UTILES

⇒ **ACCUEIL des OFFICIELS** à la **salle la Parenthèse** à Saint Jean-en-Royans, Tél : 06 87 12 03 94

⇒ **et de la PRESSE** Tél : 06 27 85 67 29

⇒ **ACCUEIL des Commissaires** : Salle "La Parenthèse" Rue des Ecoles à St. Jean en Royans, Tél : 06 08 47 87 45

1.1P.

Collège des Commissaires Sportifs - Président
Membres du Collège

Marie-France AGOSTINETTI 45 898

Isabelle FAGOT 172 694

Josyane HURARD 1 053

Dominique THOMAS 249 784

Secrétaire du Collège

Daniel BERTHON 1 621

Directeur de Course

Denis MOCELLIN 3 310

Directeurs de Course Adjoints

Albert HURARD 1 057

Directeur Adjoint nouveau départ

Bruno MUSELLI 2 403

Responsable de la Sécurité et des Radios

Georges MONTEIL 1 828

Médecin Chef

Docteur Claude RIGAUT 29 269

Commissaires techniques : Responsable

A Bernard COQUET 1 324

Adjoints

B Jean-Louis CANEL 50 539

C Sylvie DALPAOS 233 751

Adjoint nouveau départ

C Gilbert GRANPIERRE 10 151

Commissaires sportifs & Directeur de Course chargés :

- des relations avec les concurrents

Sylvie SIMON 214 749

Floréal PITARCH 2 729

- de la publicité et des parcs

Evelyne LAPALUD 220 303

Directeurs de Course Délégués :

- aux ES

Stéphane VINCENT GENOD 24 887

Philippe BOUVIER 241 588

Jean-Luc DESHAYES 61 305

- au véhicule tricolore

Jean-Pierre LABAUNE 7 166

- au véhicule autorité

Daniel VERNET 147 321

Véhicule Damier

Hervé VAUTRAT 32 059

Responsable des Commissaires

Jean-Marc DUBOIS 132 280

Responsable des Classements

LC CHRONO - Luc MALGRAS 44 257

Relations presse et Informations des temps

Philippe CHAMPAGNE 175 342

Speaker

Franck DAUMAS

A l'exception des membres du Collège du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye, et éventuellement ceux du Rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que "juges de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement antisportifs, etc.

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 38^{ème} RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME “ Paul Friedman ” compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES coefficient 4
- Le CHAMPIONNAT de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter sur le site Internet de l'ASA (www.asadrome.com) pour confirmation de leur engagement et de leur heure de convocation pour les vérifications administratives officielles et techniques ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée. Les informations seront disponibles à compter du vendredi 4 Septembre 2020.

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise de l'autocollant numéroté et de la fiche de reconnaissance **chez RSR Vintage 6 Rue du Sert 26190 - Saint Jean en Royans.**

pour les 5 & 6 Septembre et à La Salle la Parenthèse à St Jean en Royans pour le 11 Septembre. Tel : 06 87 12 03 94.
Responsable : Françoise GERLAND. Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les ORIGINAUX des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité, Pilote et Copilote.
- Licence valable pour l'année en cours Pilote et Copilote.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives complémentaires **seront uniquement visuelles à la salle la Parenthèse, le vendredi 11 et samedi 12 septembre (en respectant l'heure de convocation)** pour présentation des originaux des permis de conduire et licences, et retrait de documents et additifs, plaques, panneaux de portières et bandeaux publicitaires, s'il y a lieu.

- **Vendredi de 15 H à 18 H 00 & samedi de 7H à 10 H** pour les documents
- **Vendredi de 15H15 à 18H15 et samedi de 7 H 15 à 10 H 15** pour les voitures

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Place du Champ de Mars)

**Parc remorques obligatoire : Parking stade de Rugby à St.Jean-en-Royans
(Remorques strictement interdites sur les zones d'assistance et tous autres emplacements)**

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications **en avance** sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées : **au Garage CONCEPT AUTO**, Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les **équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye)**. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel **ces équipements** ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA. Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

3.1.5P. Tout Concurrent qui désire participer au **38ème RALLYE NATIONAL DE LA DROME “ Paul Friedman ”** doit adresser, au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12 avant **lundi 31 Août minuit**. Toutefois les concurrents régulièrement engagés sur un autre rallye annulé pourront s'engager après le 6 Juillet 2020.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **130 voitures**, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180 voitures pour les deux Rallyes**. **Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.**

Si la demande d'engagement est envoyée par e.mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Si à la date du **7 Septembre 2020**, le nombre des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le rallye.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.11P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | | |
|--|---|---------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : | 580 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : | 555 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : | 530 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : | 1 160 € |

3. 1.12P. Suite au COVID19, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous, si impossibilité ou si non-joints les originaux seront présentés avant les reconnaissances lors des vérifications préliminaires.

- a) photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote
- b) photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- c) photocopie de la fiche d'homologation de la voiture (voir article 1.3.3)
- c) photocopie du passeport technique FFSA avec identification du propriétaire de la voiture

Chèques à libeller à l'ordre de ASA DROME ou par virement bancaire au compte : IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé;
- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.7P. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis aux vérifications administratives contre émargement.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Tolérance de 500m avant le CH et après le point stop est accordée cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les Concurrents du RALLYE NATIONAL de la DROME partiront à la suite du RALLYE VHC de la DROME, 15 minutes après le dernier Concurrent.

ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

4.2.3P. A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série). Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites.

4.3.1.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Chaque équipage recevra un sticker " Assistance " portant le n° du concurrent. **Seuls les véhicules équipés du sticker « Assistance » seront autorisés à pénétrer dans le parc. (1 seul véhicule par voiture de course).**

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, **aucune** réparation **par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance de Saint Jean en Royans.**

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion **des zones** soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention **ni apport** extérieur.

Cette **éventuelle** intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une **pénalité du Collège des Commissaires Sportifs** pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et **de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans ;
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,**

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

4.3.4P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides) pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

Dans le cas où le parcours et l'horaire du rallye sont communs sur un tronçon routier, la circulation des véhicules d'assistance y sera autorisée à la condition que ceux-ci ne soient pas à proximité immédiate des voitures de course, et que ce tronçon ne soit utilisé qu'aux seules fins de se déplacer pour rejoindre le point d'assistance suivant.

Toute infraction concernant l'assistance ou toute action définie comme « assistance interdite » relevée par les officiels du rallye, peut entraîner l'application des articles 12.2/12.3 du Code Sportif International par les Commissaires Sportifs.

4.3.4.1P. La transmission d'informations, de boisson et de nourriture à, ou de la part de l'équipage, est autorisée

4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

4.6P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et /ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

- **Avant le départ du rallye : mise en conformité**
- **Pendant le rallye :**
 - **1^{ère} infraction : 30" de pénalité et mise en conformité**
 - **2^{ème} infraction : disqualification.**

5P. IDENTIFICATION DES VOITURES – PUBLICITE

5.1P. Identification des voitures : Conforme au règlement standard F.F.S.A

5.2P. La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National de la Drôme « Paul Friedman » représente un parcours de **285,55 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **118,84 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

▪ ES 1 / 3 / 5	LA MOTTE FANJAS	7,00 kms
▪ ES 2 / 4	ORIOLE / BARBIERES	24,20 kms
▪ ES 6 / 8 / 10	BOUVANTE / LE PIONNIER	9,30 kms
▪ ES 7 / 9 / 11	COL DE L'ECHARASSON	7,18 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les carnets d'itinéraire seront téléchargeables sur le site de l'Asa Drôme www.asadrome.com à partir du **lundi 31 Août 2020** (Voir Programme - Horaires)

⇒ En accord avec les services Préfectoraux et la Gendarmerie la vitesse sera limitée à **50 kms heure** sur les routes des E.S., et à 30 km heure dans les agglomérations ou les habitations. De nombreux contrôles seront effectués par des juges de fait ainsi que par la gendarmerie. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

⇒ Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement. Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.

PRESCRIPTIONS ET INTERDICTIONS GENERALES : (Rappel réglementation Art. 6.2)

Les pénalités en temps attribuées lors des reconnaissances ne seront pas prises en compte pour les ordres de départ, mais seront comptabilisées dans les divers classements.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois au maximum**.

Tout retour en arrière, **tout fractionnement** et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2P. Véhicules

- Véhicules de série

- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit).

- Autocollant avec la mention " Reconnaissance " et une numéro d'ordre. **Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire. Il devra être impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.** et sera appliqué sur la partie droite en haut du pare-brise.

6.2.3P. Equipements

Conforme au règlement standard des rallyes

6.2.4P. L'organisateur effectuera des contrôles. A cet effet une fiche de reconnaissances sera remise avec l'autocollant lors des vérifications préliminaires (voir article 1.3.P. Elle devra être complétée sur chaque épreuve spéciale par le contrôleur en poste, en l'absence de contrôleurs de l'organisation, **le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille**, ses heures de passages au départ et à l'arrivée des ES.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications définitives des documents sous peine de sanctions. Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

6.2.5P. La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours de 9h00 à 19h00, les 5 et 6 Septembre et le vendredi 11 Septembre, et à 3 passages par ES.

6.2.6P. Equipages

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

6.2.7P. Pénalités

A : Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages **ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série** lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B : pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous seront infligées :

1^{ère} infraction : amende 160€ et 10'' de pénalité - 2^{ème} infraction : amende 320€ et 1' de pénalité

3^{ème} infraction : disqualification –

C : autre infractions : 1^{ère} infraction : selon la gravité : pénalité en temps 1 à 3', ou départ refusé, ou/et amende d'un montant de l'engagement au rallye concerné - 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné. Les 3 pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

6.3P. CARNETS DE CONTROLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4.7P. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités : 1^{ère} infraction : 1 minute de pénalité – 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE (CP) CONTROLES HORAIRE (CH) MISE HORS COURSE

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye **à compter du départ de l'étape suivante** aux conditions suivantes :

- ✓ avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- ✓ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans la plage horaire suivante : dimanche **13 Septembre** entre 6h30/7h.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD**, au début de **la** réunion de **fin d'étape** dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- ✓ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- ✓ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de Bonus départ & arrivée. Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ✓ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ✓ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

7.5.1P. Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse sur route à usage privatif.
Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

<u>Classement</u> :	<u>Groupe</u> :	<u>Classe</u> :
1er	5 points	15 points
2ème	4 points	12 points
3ème	3 points	9 points
4ème	2 points	7 points
5ème	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général. Les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars", GT+ et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye. Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Pour éviter les regroupements il n'y aura pas de tableau d'affichage. Tout document officiel y compris le classement du rallye de la Drôme sera accessible uniquement par internet, ainsi que sur <http://www.asadrome.com>

ARTICLE 10P. – PRIX

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

Général		80 à 110 partants	+ 110 partants	
	1 ^{er}	700 €	800 €	
	2 ^{ème}	350 €	500 €	
	3 ^{ème}	170 €	250 €	
	4 ^{ème}		140 €	
Groupes		10 à 25 partants	+ 25 partants	
	1 ^{er}	290 €	580 €	
	2 ^{ème}	130 €	250 €	
	3 ^{ème}		140 €	
Classes		- 5 partants	5 à 15 partants	+ 15 partants
	1 ^{er}	290 €	580 €	580 €
	2 ^{ème}		150 €	250 €
	3 ^{ème}		80 €	140 €
	4 ^{ème}			65 €
Coupe des Dames (si plus de 3 partants)				290 €
MONTANT TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES :				27 530 €

Tous les prix en espèces sont cumulables.

Les voitures kit Car, S, FRC & WRC seront rattachées à leur classe de base pour les prix remis à la classe.

La distribution des prix et le podium seront organisés en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours.

La remise des coupes sera supprimée.

Les prix en espèce seront expédiés dans la semaine suivant le rallye.



17^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

11 au 13 Septembre 2020

Règlement particulier Sportif VHC Modifié

Le règlement particulier de ce Rallye complète les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2020.

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend l'intégralité de la réglementation du RALLYE NATIONAL AUTOMOBILE DE LA DROME "Paul Friedman", à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après (pour les articles communs aux 2 Rallyes se reporter aux pages précédentes)

PROGRAMME - HORAIRES

(voir page 3 du règlement Rallye National)

ARTICLE 1P. – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME, organise du 11 au 13 Septembre 2020 le :

17^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le n° N13 en date du 20/04/2020 et a été enregistré par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° 263 en date du 30/04/2020.

SECRETARIAT DU RALLYE

ASA DROME 21, rue Henri Rey - 26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 - Portable : 06 87 12 03 94
Site "Asa" : www.asadrome.com - E-mail : info@asadrome.com

COMITE D'ORGANISATION (voir page 4 du règlement Rallye National)

1.1P. OFFICIELS DU RALLYE

		Licence N°
Collège des Commissaires Sportifs - Président	Marie France AGOSTINETTI	45 898
Membres du Collège	Josyane HURARD	1 053
	Isabelle FAGOT	172 694
Secrétaire du Collège	Dominique THOMAS	249 784
Directeur de Course	Maryse THOMAS	3 123
Commissaire technique : Responsable	B Jean-Claude CARRE	13 049
Adjoints	B Patrick TERMINARIAS	18 237
	B Christian MANGEMATIN	6 507
Chargé des relations avec les concurrents	Jean-Paul MAILLET	227 350
	Valérie JEUNE	161 099

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye VHC.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 17^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME compte pour :

- La COUPE de FRANCE des RALLYES VHC – Coefficient 2
- Le CHAMPIONNAT des RALLYES VH de la LIGUE RHONE-ALPES du SPORT AUTOMOBILE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support.

Les concurrents devront obligatoirement présenter aux vérifications le passeport technique de la voiture (PTH- PTN ou 3 volets FFSA pour les CLASSIC).

ARTICLE 2P. – ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 3P. – CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 17^{ème} RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de **COMPETITION de la DROME** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des droits d'engagement et des documents réclamés à l'article 3.1.12) avant **lundi 31 Août 2020 minuit**.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 50 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les deux Rallyes. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés :

- | | |
|--|-----------|
| a) Avec la publicité facultative des organisateurs | : 540 € |
| b) Avec 1 licencié Asa Drôme à bord | : 515 € |
| Avec 2 licenciés Asa Drôme à bord | : 490 € |
| d) Sans la publicité facultative des organisateurs | : 1.080 € |

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des photocopies des documents suivants :

- carte grise de la voiture
- des permis de conduire du pilote et du copilote
- de la fiche d'homologation de la voiture
- du Passeport Technique FFSA (3 volets) pour la catégorie Classic
- de la 1ère page du PTH ou PTN (sauf catégorie Classic)

3.3P. ORDRE DE DEPART

Les concurrents du RALLYE VHC de la DROME partiront devant le RALLYE NATIONAL, un intervalle de 15 minutes séparera les deux rallyes.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 : Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - pour la première liste : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
 - pour la deuxième liste : Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - Les voitures du groupe Classic de compétition : Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. – VOTURES AUTORISEES

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures : ▪ des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), ▪ du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

Classification par groupes :

- **Groupe 1 - T - Tourisme - Groupe 2 – CT - Tourisme de Compétition**
- **Groupe 3 - GT - Grand Tourisme de série - Groupe 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial - GTP/HST/TSRC - Grand Tourisme Prototype - Groupe N - Production J**
- **Groupe A - Tourisme J - Groupe B - J**
- **Groupe Classic de compétition (1977 à 1981)**

Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct. Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes : ▪ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ; ▪ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ; ▪ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.1.3P PNEUMATIQUES :

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, la mise à jour du 07/04/2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable. Le retailage des pneumatiques est **interdit**.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE NATIONAL de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION de la DROME reprend le parcours du RALLYE NATIONAL DE LA DROME. Le parcours total est de **285,55 kms** ; il est divisé en **2 étapes**, **6 sections** et comporte **11 Epreuves Spéciales**, d'une longueur totale de **118,84 kms**.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement particulier du Rallye National de support

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

✓ avoir signifié par écrit à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;

✓ avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur : dimanche **13 Septembre** entre 6h30 et 7h00.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

✓ pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,

✓ pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)**

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

✓ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

✓ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC FFSA 2020.

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement scratch sera publié pour les groupes 1, 2, 3, 4/5,

Un classement général pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 à 1990)

Un classement général sera publié pour le groupe rallye Classic de Compétition (1977-1981)

A aucun moment du Rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues

Le vainqueur du rallye VHC ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique PTH / N (Hors Classic)

ARTICLE 10P. – PRIX

Il n'y aura pas de dotation en prix

La distribution des prix et le podium seront organisés en fonction des dernières instructions gouvernementales en cours. La remise des coupes sera supprimée.